

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association SAINT-OMER FLANDRE INTERFACE D'ENTREPRISES (SOFIE), Association Loi du 01^{er} Juillet 1901, ayant siège à SAINT-OMER (62500) - Maison du Développement Economique - 16, Place Victor HUGO, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 818 997 173, représentée par son Président, Monsieur François MOTTE (ci-après dénommée l'Organisatrice)

Organise du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Cet été, prenez de la hauteur avec SOFIE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert aux professionnels, entreprises implantées en Flandre Intérieure, Pays de Saint-Omer, Pays de Lumbres, Région d'Audruicq.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes LinkedIn et Facebook, aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en ligne.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou LinkedIn - par question..

Le jeu étant accessible sur les plateformes LinkedIn et Facebook, en aucun cas LinkedIn et Facebook, ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. LinkedIn et Facebook, ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les huit jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les huit jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la

nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Liste des lots mis en jeu :

- 1 caméra portable Osmo pocket de marque DJI d'une valeur de 359 euros TTC
- 1 prise de vue, photo réalisée par drone livrée en fichier en haute définition (comprend les autorisations obligatoires et nécessaires pour la réalisation de cette photo faite par des télépilotes professionnels agréés et reconnus par l'aviation civil).

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'association organisatrice, est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles («RGPD») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisatrice a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, LinkedIn).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné, les données

strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisatrice et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits l'utilisateur peut contacter notre déléguée à la protection des données Carole Boulois :

– Par email à : cboulois@sofieagency.fr

– Par voie postale à : Agence SOFIE – Mdé – 16 place Victor Hugo – 62500 SAINT-OMER

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Association organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Association organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'association organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

L'Association organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.